Image not found or type unknown

Législation prêt couvrant un service par le fournisseur

Par **Jérôme**, le **20/10/2010** à **15:23**

Bonjour,
Je paye une formation à distance" depuis plus d'un an, cette formation me coûte 265 € par mois, au chômage et ne justifiant pas d'une période d'indemnisation couvrant les 18 mois du paiement de la formation, l'organisme de financement partenaire du centre de formation n'a pu me prêter le montant de la formation.
Par contre, l'organisme de formation m'a soit disant fait bénéficier d'une "bourse" consistant en l'avancement des frais de formation, j'ai reçu un nouveau contrat de formation où la partie initialement prévue pour le taux d'intérêt de l'organisme prêteur était vide alors que leur prix total pour la formation était revu à la hausse pour "presque " coller au prix total coût de financement inclus.
J'aimerai savoir qu'elles sont les règles qui permettent ou non à un centre de formation à distance de proposer un prêt pour couvrir les frais sans passer par un organisme prêteur homologué?
Qu'elles sont les obligations de vérification de la solvabilité des emprunteurs?
Merci d'avance pour la réponse, de nombreux élèves de ce centre seraient intéressés par un recours possible contre cet organisme.
Cordialement,
Jérôme

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés